

- UNE PUBLICATION D'ALTO AVOCATS -

RÉUSSIR LE LANCEMENT DE VOTRE START UP

LES STATUTS LE PACTE D'ACTIONNAIRES

"Un ebook synthétique pour prendre les bonnes décisions dès le départ"



Décembre 2016

LES AUTEURS



ARNAUD TOUATI

Diplômé d'un **Master II de droit des affaires** de l'Université Paris II Panthéon-Assas et **passionné de nouvelles technologies**, il choisit dès 2013 de s'intéresser de près à l'entrepreneuriat en France et tout particulièrement aux startups. Il accompagne ainsi de nombreux entrepreneurs dans la **structuration et le financement de leur activité**. Arnaud Touati conseille beaucoup d'entreprises et startups dans leurs **levées de fonds** et anime avec ses associés de nombreux **workshops et événements consacrés à la stratégie juridique des startups**.



JONAS HADDAD

Titulaire du **Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat**, Jonas Haddad a cofondé en 2015 le cabinet ALTO AVOCATS dont il est associé. Son activité est aujourd'hui principalement dédiée aux **aspects contractuels en amont et au aspects contentieux en aval**. Il accompagne ainsi de nombreux entrepreneurs dans la **structuration et le financement de leur activité**.



HARRY ALLOUCHE

Avocat au Barreau du Québec depuis 2014, et de Paris depuis 2015, Harry Allouche a cofondé en 2015 le cabinet ALTO AVOCATS dont il est associé. Son activité est aujourd'hui principalement dédiée au **corporate et au contractuel**. Il accompagne ainsi de nombreux entrepreneurs dans la **structuration et le financement de leur activité**. Harry Allouche conseille beaucoup d'entreprises et startups dans leurs **levées de fonds** et anime avec ses associés de nombreux **workshops et événements consacrés à la stratégie juridique des startups**.

SOMMAIRE

4
LES STATUTS DE L'ENTREPRISE

11
LE PACTE D'ACTIONNAIRES



LES STATUTS DE L'ENTREPRISE



LES STATUTS DE L'ENTREPRISE

De plus en plus de personnes, de tout âge et de tout horizon, veulent créer leur société, comme le montrent les records de créations d'entreprises d'année en année.

Cependant, les démarches juridiques pour ces nouveaux entrepreneurs n'en sont pas simplifiées pour autant.

- **Comment créer une société ?**
- **De combien d'argent dois-je disposer ?**
- **Comment financer mon projet ?**
- **Comment choisir la meilleure forme sociale ?**
- **Quels statuts rédiger et comment organiser les relations avec mes associés ?**
- **Comment lever des fonds ?**
- **Comment me développer ?**

QUELLE EST LA MEILLEURE FORME DE SOCIÉTÉ POUR MON PROJET?

Le fonctionnement de la société est régi par les statuts de la société, tandis que les rapports entre les associés sont organisés par un pacte d'associés.

Selon la forme de la société, la loi aura vocation à apporter un **cadre plus ou moins contraignant aux rédacteurs**. A l'extrême, concernant la SAS, la grande liberté offerte par la loi apporte une grande flexibilité aux rédacteurs dans l'organisation de l'activité de la société, mais, au contraire, engendre des risques importants en cas d'imprévu puisque la loi n'apportera pas de solution.

Pour cette raison, la rédaction des statuts doit être accompagnée par des **spécialistes chevronnés qui sauront prévoir les cas les plus marginaux** afin de ne jamais tomber dans un vide juridique préjudiciable pour le fonctionnement de la société.

A plus forte raison, concernant la **rédaction du pacte d'associés qui a vocation à exprimer la volonté des associés** au jour où ils décident de se lancer dans un projet commun, rien ne doit être laissé au hasard puis qu'à peu près tout est possible et envisageable. Évidemment, il existe une grande variété de clauses permettant aussi bien de contrôler le pouvoir dans la société, les cessions de titres ou encore des entrées et sorties d'associés, mais ces clauses doivent être intégrées avec prudence et en toute connaissance des effets pouvant en résulter.

QUELLE EST LA MEILLEURE FORME DE SOCIÉTÉ POUR MON PROJET?

Après une **analyse complète de vos besoins juridiques**, nos avocats préparent et rédigent avec vous les statuts et pactes d'associés, et s'occupent des formalités administratives.

Ils vous conseillent aussi pour assurer le bon fonctionnement de la société tout au long de sa vie juridique en préparant pour vous les actes nécessaires à son fonctionnement.

COMMENT FINANCER SON ENTREPRISE ?

Il se peut que le capital social apporté au lancement de la société ou les emprunts bancaires ne suffisent plus à faire face aux coûts du développement ou de l'activité de la société.

Pour combler ce manque, **rechercher des investisseurs est primordial**. Il existe plusieurs types d'investissement. Les plus connus sont les **emprunts bancaires** ou les **aides publiques**. Cependant, il y a d'autres voies souvent plus intéressantes et enrichissantes, avec des leviers beaucoup plus importants tels que les **levées de fonds opérées auprès de fonds d'investissement ou de Business Angels** (investisseurs privés non institutionnels).

Il y a différents moyens d'attirer ces investisseurs (défiscalisation, intérêts, croissance, technologie et innovation, etc). Toutefois, ces opérations demanderont une préparation importante et un véritable accompagnement par des spécialistes avertis. **Le but est souvent d'échanger de l'argent contre des titres de votre société**. Fort de ces nouveaux associés et de l'argent investi, vous pourrez faire croître vos profits tout en vous développant beaucoup plus rapidement.

L'introduction sur les marchés financiers d'une entreprise, que ce soit sur le marché d'actions ou d'obligations, **est souvent un fort levier de croissance**, mais ce processus comporte un certains nombres de conséquences juridiques, en termes de contrôle ou d'engagement financier.

En outre, le recours au **financement participatif ou crowdfunding**, impose lui aussi un certain nombre de changements juridiques qui nécessite un accompagnement par des experts puisque le législateur a récemment encadré très précisément ces pratiques.

L'ensemble de ces options impose le **recours à un conseil juridique** pour vous conseiller, négocier et mettre en place de manière efficace et en accord avec les lois et règlements en vigueur, les opérations recherchées.

Pour cela, **les avocats du cabinet Alto Avocats vous offrent leurs expertises** afin que soit garantie le bon déroulement des opérations et la préservation des intérêts de votre entreprise, à tout instant.



Le fonctionnement de la société est régi par les statuts de la société, tandis que les rapports entre les associés sont organisés par un pacte d'associés.

“ *Il se peut que le capital social apporté au lancement de la société ou les emprunts bancaires ne suffisent plus à faire face aux coûts du développement ou de l'activité de la société.* ”

VOS STATUTS D'ENTREPRISE

Nous les rédigeons pour vous
contactez-nous au +33 1 55 74 70 70
ou à contact@altoavocats.com

Contactez-nous



LE PACTE D'ACTIONNAIRES



LES CLAUSES DU PACTE D'ACTIONNAIRES DANS LES LEVÉES DE FONDS

LE CONTENU DES CLAUSES DU PACTE TOUT AUSSI IMPORTANT QUE LA RÉPARTITION CAPITALISTIQUE

Pour tout avocat de startups, **une des étapes fondamentales est celle de la levée de fonds.**

Lors de cette opération, les associés fondateurs (appelés « les fondateurs ») de la startup sont confrontés à des **problématiques à la fois financières, comptables, fiscales, mais surtout juridiques.**

En pratique, les fondateurs se positionnent pour savoir **quelle part du capital de la startup reviendra aux investisseurs et en contrepartie de quelle somme d'argent.** Pourtant, la pratique démontre qu'en réalité, le danger se trouve souvent dans les clauses contenues dans le pacte d'actionnaires conclu à l'occasion de l'entrée des investisseurs au capital.

En effet, on retrouve fréquemment, au cœur de ces pactes, des **engagements et des obligations pouvant se révéler extrêmement désavantageux** voir même dangereux pour l'une ou l'autre des parties.

Il n'est pas rare que des fondateurs se voient contraints de quitter leur propre startup, du fait de l'utilisation habile des clauses qu'ils avaient signées des années auparavant, lors des « levées de fonds d'amorçages » (première levée de fonds d'une startup).

Ainsi, dans le cadre de la levée de fonds, au-delà de la prise de participation des investisseurs, il faut s'attacher à **comprendre, analyser, anticiper mais aussi dérouler le fonctionnement des clauses**, afin de mieux entrevoir et anticiper les risques pouvant en découler.

LES CLAUSES LES PLUS FRÉQUENTES À SURVEILLER

Eu égard à ce qui précède, nous proposons de lever le voile sur les **caractéristiques des clauses les plus fréquemment retrouvées** dans les pactes conclus à l'occasion des levées de fonds.

Ces clauses sont:

1. **La clause d'agrément ;**
2. **La clause de préemption ;**
3. **La clause de sortie-conjointe ;**
4. **La clause de sortie forcée ;**
5. **Les clauses d'option d'achat et de vente des investisseurs « call and put » ;**
6. **La clause « buy or sell » dite Shotgun ;**
7. **La clause de « vesting » ;**
8. **La clause d'engagement.**

Toutes ces clauses sont finalement assez neutres au départ, mais la composition de l'actionnariat, l'équilibre des pouvoirs, les objectifs poursuivis, sont autant de facteurs pouvant modifier la neutralité des clauses et donc l'équilibre du pacte.

Afin d'y voir plus clair, nous vous proposerons dans un prochain article l'étude de la clause d'agrément.



“ *En pratique, les fondateurs se positionnent pour savoir quelle part du capital de la startup reviendra aux investisseurs et en contrepartie de quelle somme d'argent.*

”

VOTRE PACTE D'ACTIONNAIRES

Nous le rédigeons pour vous
contactez-nous au +33 1 55 74 70 70
ou à contact@altoavocats.com

Contactez-nous



Contact
+33 1 55 74 70 70
contact@altoavocats.com



Décembre 2016